

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Fourniture de carburant et services annexes au moyen de cartes
accréditatives pour l'EPT Paris Est Marne & Bois
Lot N° 1 : Carburant
EPT 2206 – Avenant 1
Titulaire : TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE

2026 – D – n° 114

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de carburant et services annexes au moyen de cartes accréditatives pour l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 1 : Carburant** à passer avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE sise 562 avenue du Parc de l'Île à NANTERRE (92029), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour prolonger la durée du marché,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2206 relatif à la fourniture de carburant et services annexes au moyen de cartes accréditatives pour l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 1 : Carburant** à passer avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE.

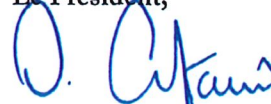
Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02 JUN 2026



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 02 JUN 2026

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le